

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **6e jour d'AOÛT 2019**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

167-08-2019

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 6e jour d'août 2019 tel que lu et présenté

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 2 juillet 2019
 - 3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 17 juillet 2019
- 4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 08-19
 - 5.2 - Résolution, financement par billet de l'emprunt de 153,000\$, règlement numéro 484-2019
 - 5.2.1 - Résolution, acceptation de la soumission pour l'émission de billets, règlement d'emprunt 484-2019
 - 5.3 - Résolution, ajustement du nouveau taux pour les frais de déplacement
 - 5.4 - Résolution, adhésion au régime d'assurances collectives de la FQM
 - 5.5 - Résolution, achat d'oriflammes pour la Fête des récoltes 2019
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
 - 6.1 - Résolution, contrat de gré à gré avec Terrapure
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 7.1 - Résolution, demande d'un délai pour finaliser de compléter le rapport d'eau potable et l'installation de compteurs d'eau
- 8 - LÉGISLATION
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
 - 9.1 - Résolution, entente intermunicipale relative à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins
 - 9.2 - Résolution, utilisation des bornes-fontaines et bornes sèches
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 - Résolution, demande de dérogation mineure de M. Bernard Bossé
- 10.2 - Résolution, demande de dérogation mineure, M. Jacques Labrecque
- 10.3 - Résolution, demande de coupe d'arbre, Donald Laliberté
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 - Résolution, contrat de location de la patinoire avec Ferme Miblou, saison 2019-2020
 - 11.2 - Résolution, projet ascenseur, demande soumission
- 12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - Projet borne de recharge
 - 13.2 - Lettre d'invitation de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
 - 13.3 - Décision CPTAQ pour la station météo à Saint-Camille
 - 13.4 - Lettre demande de financement pour la soirée bal masqué
 - 13.5 - Lettre de remerciements, Mme Stéphanie Deblois
 - 13.6 - Fossé de ligne, rue de la Fabrique, coût de traitement du dossier par Hydro-Québec
 - 13.7 - Contrat avec la SPA, à la pièce pour les animaux
- 14 - VARIA
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

168-08-2019

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 2 juillet 2019

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 2 juillet 2019 soit adopté, et signé tel que modifié.

ADOPTÉE

169-08-2019

3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 17 juillet 2019

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 17 juillet 2019 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

- Les travaux dans le cadre du programme PADF seront réalisés d'ici fin août 2019, à suivre.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

170-08-2019

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 08-19

ATTENDU : la liste des comptes numéro 08-19 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 6 août 2019* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **164,036.77\$**.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **08-19** telle que présentée. Le total des comptes pour **AOÛT 2019 s'élève à : 164,036.77\$**.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 08-19.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois d'**AOÛT 2019**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

171-08-2019

5.2 - Résolution, financement par billet de l'emprunt de 153,000\$, règlement numéro 484-2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 153 700 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
484-2019	153 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 484-2019, la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	13 400 \$	
2021.	13 800 \$	
2022.	14 200 \$	
2023.	14 700 \$	
2024.	15 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	82 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 484-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

172-08-2019 **5.2.1 - Résolution, acceptation de la soumission pour l'émission de billets, règlement d'emprunt 484-2019**

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2019, au montant de 153 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHÉMINS

13 400 \$	2,62900 %	2020
13 800 \$	2,62900 %	2021
14 200 \$	2,62900 %	2022
14 700 \$	2,62900 %	2023
97 600 \$	2,62900 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,62900 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 400 \$	2,20000 %	2020
13 800 \$	2,20000 %	2021
14 200 \$	2,25000 %	2022
14 700 \$	2,35000 %	2023
97 600 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,02800

Coût réel : 2,88791 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS pour son emprunt par billets en date du 13 août 2019 au montant de 153 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 484-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE,

173-08-2019

5.3 - Résolution, ajustement du nouveau taux pour les frais de déplacement

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le nouveau taux pour les frais de déplacement qui sera majoré afin de suivre celui de la MRC des Etchemins. Le taux à partir du 1er juillet 2019 sera à 0.465\$/du kilomètre.

ADOPTÉE,

174-08-2019

5.4 - Résolution, adhésion au régime d'assurances collectives de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneuse » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une régie d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2019 et qu'en conséquence, la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1er septembre 2019 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1er septembre 2019 et qu'elle

s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation de tous les employés d'y adhérer.

ADOPTÉE,

175-08-2019

5.5 - Résolution, achat d'oriflammes pour la Fête des récoltes 2019

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède de gré à gré pour l'achat de deux oriflammes, d'une grandeur de 30" X 72" pouces, impression couleur des deux côtés incluant braquettes d'installation et frais de livraison, pour un montant de 494.76\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

176-08-2019

6.1 - Résolution, contrat de gré à gré avec Terrapure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis peut procéder de gré à gré pour toute dépense en bas de 100,000\$, et va procéder de gré à gré avec la compagnie Terrapure inc. pour faire la vidange d'une partie d'un étang près de l'aérateur qui est partiellement obstrué par les boues.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont très urgents et que nous devons procéder le plus rapidement possible au nettoyage;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité procède de gré à gré avec la compagnie Terrapure pour le nettoyage des aérateurs aux étangs aérés.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense pour le nettoyage des aérateurs aux étangs aérés **à même la réserve financière spécifique pour l'assainissement des eaux.**

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

177-08-2019

7.1 - Résolution, demande d'un délai pour finaliser de compléter le rapport d'eau potable et l'installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire pour achever le rapport d'usage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une exemption pour l'installation des compteurs d'eau, et à cet égard, la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis va transmettre un bilan d'eau selon une méthode qui s'apparente à l'AWA;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire pour transmettre le rapport d'usage d'eau potable, et demande également au Ministère une exemption pour l'installation de compteurs d'eau selon les documents qui seront fournis par la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis à cet égard après la date limite du 1er septembre 2019.

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

Aucun point !

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

178-08-2019

9.1 - Résolution, entente intermunicipale relative à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en œuvre d'un schéma de couverture de risques sur le territoire des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux et la MRC des Etchemins ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour le territoire en date du 25 avril 2005;

CONSIDÉRANT qu'un comité intermunicipal est formé de 7 membres en provenance de municipalités différentes, dont 3 maires, nommés par résolution du conseil de la MRC (article 4.1 de l'entente);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté une résolution (#2019-05-20) pour la nomination d'un quatrième maire (article 4.1 de l'entente);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte la résolution 178-08-2019 modifiant l'article 4.1 de l'entente intermunicipale relative à la mise en œuvre du schéma de couverture de

risques de la MRC des Etchemins dans le but d'intégrer un quatrième maire en provenance d'une municipalité membre de la Régie incendie du secteur est des Etchemins dans ledit comité intermunicipal.

ADOPTÉE,

179-08-2019

9.2 - Résolution, utilisation des bornes-fontaines et bornes sèches

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille fait partie de la Régie des Incendies du secteur Est des Etchemins, et qu'elle doit respecter les règles de sécurité en matière de prévention et les besoins de la municipalité en matière d'eau potable et les normes gouvernementales à respecter.

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Incendies du secteur Est des Etchemins demande qu'une résolution soit adoptée relativement à l'utilisation des bornes-fontaines et des bornes sèches pour en restreindre l'usage exclusif pour la sécurité incendie et les besoins de la municipalité en matière d'eau potable et les normes gouvernementales à respecter.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte la politique pour restreindre l'usage des bornes-fontaines et bornes sèches exclusivement pour la sécurité incendie, et les besoins de la municipalité en matière d'eau potable et les normes gouvernementales à respecter.

ADOPTÉE

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

180-08-2019

10.1 - Résolution, demande de dérogation mineure de M. Bernard Bossé

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance spéciale le 29 juillet dernier relativement à une demande pour une dérogation mineure reçue de M. Bernard Bossé pour le creusage de son lac artificiel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Bernard Bossé est pour permettre le nettoyage du lac artificiel.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a étudié la demande de M. Bernard Bossé et propose de permettre le nettoyage du lac artificiel;

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la Municipalité Saint-Camille-de-Lellis approuve la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme et approuve la demande de dérogation mineure de M. Bernard Bossé pour permettre le nettoyage du lac artificiel sur sa propriété lot. 5 325 699, car ce lac existe depuis plus 40 ans.

ADOPTÉE,

181-08-2019

10.2 - Résolution, demande de dérogation mineure, M. Jacques Labrecque

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance spéciale le 29 juillet dernier relativement à une demande de M. Jacques

Labrecque, concernant une demande de permis d'agrandissement du garage de 52.07 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède déjà un garage d'une grandeur de 97.38 mètres carrés qui représente 148.8% de la superficie de sa maison qui est 65.43 mètres carrés, alors que la grandeur autorisée est de 120% de la superficie de la maison soit, 78,52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant déroge déjà 28.80% de plus que la grandeur autorisée de 120%

CONSIDÉRANT QUE Comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal de demander à M. Jacques Labrecque de présenter un autre plan de construction et de le proposer au comité avec une nouvelle alternative pour l'agrandissement de son garage, qui sera par la suite étudié par le CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et demande à M. Jacques Labrecque de proposer une autre alternative pour l'agrandissement de son garage et de déposer un autre plan de construction au Comité Consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE,

182-08-2019

10.3 - Résolution, demande de coupe d'arbre, Donald Laliberté

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance spéciale le 29 juillet dernier relativement à une demande pour la coupe d'un arbre sur la propriété de M. Donald Laliberté du 675, rue Principale, à Saint-Camille-de-Lellis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme suite à son analyse recommande la coupe de l'arbre sur le lot numéro: 5,325 653 de M. Donald Laliberté, car l'arbre endommage la toiture de la maison de M. Denis Gauthier du 683, rue Principale, à Saint-Camille, mais demande au propriétaire M. Donald Laliberté de le remplacer par un arbre plus petit comme un lilas japonais ou un autre arbre de ce genre.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme et autorise la coupe de l'arbre situé sur le lot numéro : 5 325 653 de M. Donald Laliberté car celui-ci endommage la toiture de la propriété voisine du 683, rue Principale, et demande à M. Donald Laliberté de la remplacer par un arbre plus petit comme un lilas japonais ou un autre arbre de ce genre.

ADOPTÉE,

11 - LOISIRS ET CULTURE

183-08-2019

11.1 - Résolution, contrat de location de la patinoire avec Ferme Miblou, saison 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille s'est entendue avec la Ferme Miblou pour la location à contrat d'une partie de son étable pour y installer la patinoire pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a reçu une offre de Ferme Miblou et qu'elle est conforme aux spécifications demandées par la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a modifié le contrat de location de la patinoire pour y ajouter les frais d'agrandissement de la patinoire avec une répartition sur les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a préparé un devis pour la location, l'entretien et l'opération de la patinoire.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte le contrat modifié et le devis de la patinoire tels que présentés.

QUE l'on autorise le maire, Monsieur Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de location, et le devis de la patinoire.

QUE le contrat fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

184-08-2019

11.2 - Résolution, projet ascenseur, demande soumission

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis recevra une aide financière de 45,405\$ du Gouvernement du Canada dans le cadre du programme: projet de petite envergure pour l'achat et l'installation d'un ascenseur pour le 2e étage de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis recevra une aide financière dans le cadre du programme PSPS pour un montant 10,500\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis demandera une participation financière à différents organismes pour un total de 7000\$;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis représente un montant approximatif de 6,959.00\$ qui sera pris à même le budget d'infrastructures de loisirs déjà prévu en 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède par appel d'offres sur invitation à au moins trois soumissionnaires pour l'achat et l'installation d'un ascenseur pour un projet totalisant selon l'estimatif préparé d'un montant de 69,854\$ (taxes nettes);

Le vote pour: Mme Thérèse Blanchet, M. Marcel Bégin, M. Jocelyn Pouliot, Mme Rachel Goupil.

Le vote contre: M. Jacques Audet, il inscrit sa dissidence.

ADOPTÉE,

185-08-2019

11.3 - Résolution, appel de candidatures, surveillant de la patinoire

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède par appel de candidatures pour pourvoir le poste de surveillant de la patinoire, l'annonce sera publiée dans le prochain bulletin municipal qui sortira dans la semaine du 9 septembre 2019. Les personnes auront jusqu'au 30 septembre 2019 à 16h30 pour soumettre leur candidature.

ADOPTÉE,

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

- **Voirie et travaux publics:** M. Marcel Bégin mentionne que les travaux de réfection du rang 3 ont été réalisés (creusage de fossés, enlèvement des ventres-de-boeufs, nivelage, etc.).

- **Incendie:** Le maire indique que le comité de sécurité civile tiendra une réunion le 8 août prochain relativement au plan de mesures d'urgence.

- **Loisirs et culture:** Mme Thérèse Blanchet indique qu'une réunion se tiendra le 21 août prochain relativement à l'organisation du marché public, une invitation sera également envoyée aux participants du marché public;

- **Maire:** Le Maire indique qu'il a assisté au comité administratif de la MRC des Etchemins, au conseil des maires, au comité d'aménagement de la MRC des Etchemins, à l'assemblée générale de la SADC, à la réunion du PGMR de la MRC de Bellechasse, à la réunion régulière du conseil municipal, à la réunion de travail du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Projet d'installation d'une borne de recharge

Un document est déposé au conseil municipal relativement au projet d'installation de borne de recharge, ce projet sera étudié dans les prochains mois. Un retour sera fait à une prochaine séance de travail.

13.2 - Lettre d'invitation de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

Lecture est faite d'une lettre d'invitation pour la visite terrain gratuite qui se tiendra le 14 septembre dans différentes municipalités sur les travaux forestiers multiressources et conservation de milieux naturels d'intérêt. Les élus intéressés peuvent s'inscrire à la municipalité.

13.3 - Décision CPTAQ pour la station météo à Saint-Camille

Dépôt du compte rendu de la demande et de l'orientation de la CPTAQ qui accepte le projet pour la station météo à Saint-Camille. Point d'information !

13.4 - Lettre, demande de financement pour la soirée bal masqué

Lecture est faite d'une lettre d'aide financière pour la soirée bal masqué de la CDC Beauce-Etchemins qui se tiendra le 24 octobre 2019. Il est convenu d'un commun accord de ne pas participer à cette activité.

13.5 - Lettre de remerciements, Mme Stéphanie Deblois

Lecture est faite d'une lettre de remerciements de Mme Stéphanie Deblois relativement à la motion de félicitations adoptée en juillet 2019.

13.6 - Fossé de ligne, rue de la Fabrique, coût de traitement du dossier par Hydro-Québec

Lecture est faite d'une lettre de Mme Andréanne Dery, notaire pour le fossé

de ligne de la rue de la Fabrique, l'autorisation de la banque est donnée selon la conversation avec Mme Déry pour le terrain de M. Jean-Guy Lamontagne, et pour la servitude d'Hydro-Québec, il faudra déboursier un montant de 500\$ pour le traitement du dossier.

Il est convenu d'un commun accord de verser le montant de 500.00\$ à Hydro-Québec pour le traitement de notre dossier.

13.7 - Contrat avec la SPA, à la pièce pour les animaux

Lecture est faite d'une lettre de la SPA confirmant qu'elle accepte de signer un contrat à la pièce pour les animaux sur notre territoire. Le contrat original sera modifié pour cette demande par un contrat spécifique, et nous devrions le recevoir sous peu pour approbation par le conseil municipal dans les prochaines semaines.

14 - VARIA

Aucun point au varia.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h 50.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale